PROJET DE LOI

adopté

le 27 avril 1978.

## SENAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, signé à Paris le 15 juillet 1975.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (5° législ.): 2912, 3194 et in-8° 780.

Sénat: 112 et 302 (1977-1978).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, signé à Paris le 15 juillet 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 avril 1978.

Le Président,
Signé: ALAIN POHER.

<sup>(1)</sup> Nota. - Voir le document annexé au n° 112 (1977-1978), Sénat.